

## **AVIS PUBLIC**

Diffusé sur le site Internet de la Ville le 7 juillet 2023

## **AVIS DE PROMULGATION**

La population est avisée que les règlements suivants ont été adoptés par le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac:

« Règlement n° URB 300.31 modifiant le règlement de zonage numéro URB 300 afin de modifier le chapitre 12 (Dispositions applicables à l'architecture)»

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de :

- Modifier les types des classes F et G des matériaux de revêtement extérieur;
- Ajouter des types de matériaux autorisés pour les matériaux de revêtement de toiture.

« Règlement no URB 408 ayant pour objet de contrôler la démolition d'immeubles afin de se conformer aux exigences de la Loi sur le Patrimoine culturel et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme »

Ce règlement a pour objet de se:

➤ Doter la ville d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles conformément aux attentes gouvernementales en matière de protection d'immeubles patrimoniaux.

Ces règlements sont disponibles au bureau du Service du greffe, situé au 342, chemin du Fleuve, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et sur le site Internet de Ville <a href="https://coteau-du-lac.com/reglements-durbanisme/">https://coteau-du-lac.com/reglements-durbanisme/</a>.

Ces règlements ont reçu le 16 juin 2023, l'approbation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges #certificat CL 2023-01.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 7 juillet 2023.

Chantal Paquette, OMA Greffière et

Responsable de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels